MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt cinq Avril — an mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph François Roch veuf en premières noces de Catherine Rebuf

âgé de Trente trois — ans, né à La Valette — département du Var — le douze — du mois d'avril — mil huit cent quarante — profession de cultivateur — domicilié à La Garde — département du Var — fils majeur de Jean Jacques Roch profession de cultivateur — fils — domicilié à La Garde — département du Var — et de Marie Magdeleine Meifren son épouse sans profession domiciliée à La Garde, vivant de leur mari et ici présents et consentant d'une part;

Et de Celestine Fortunée Philomene Blanc

âgée de Trente deux — ans, née à La Crau — département du Var le six — du mois de Février — mil huit cent quarante deux profession d'ouvrière — domiciliée à La Garde — département du Var — fille majeure — de Joseph Antoine Blanc profession de Boulanger — domicilié à Bouzy (Belgique) département d — et de feue Anthoine Marguerite Cyffren son épouse, vivante sans profession. Domiciliée à La Crau — département du Var ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° les publications de mariage faites pour nous, sans opposition, les Dimanches Cinq et Dix-neuf avril Mil huit cent soixante quatorze, dûment affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse

4° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse

5° Vu enfin l'extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Mariage de Roch et Blanc

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage* à la date du de mois d mil huit cent soixante par devant Me notaire à département d

Sur notre nouvelle interpellation et conformément à l'avis du conseil d'état du 3 Mars 1841, les futurs époux, présents à la première interpellation, ont déclaré que le dit Joseph François Roch, époux de la future épouse, a été marié en premières noces avec Catherine Rebuf, laquelle est décédée à Toulon le douze Mars mil huit cent soixante quatre, et que de ce mariage il n'a point été procréé d'enfants.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Philomène Blanc et l'autre Celestine Fortunée François Roch.

Le tout en présence de Marcelin Louis Cyffren domicilié à La Garde — département du Var — âgé de Cinquante huit ans profession de cultivateur oncle de la future épouse

De Guiffon du Grand point jacques domicilié à La Garde — département du Var — âgé de Soixante six ans profession de cultivateur ex-garde national non parent ni allié des futurs époux

De Joseph Sourd domicilié à Toulon — département du Var — âgé de Trente quatre ans profession d'ouvrier non parent ni allié des futurs époux

Et de Benoni André domicilié à La Garde — département du Var — âgé de Vingt six ans profession de cultivateur non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, nous Joseph Pons adjoint délégué par M. le Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur le père de la future et les quatre témoins seulement, toutes les autres parties ont déclaré ne le savoir de a faire par non requises.

* supprimer ou rayer mots inutiles

Philomène Blanc — Blanc — Cyffren — Joh Sourd — Benoni André — Pons